

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (4) :

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (3) :

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : CSAD-C – Attribution d'une subvention

Depuis le 1er janvier 2017, un agent est mis à disposition de l'association CSAD-C pour effectuer la gestion administrative du club.

Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et l'association le 27 janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

L'article 3 de cette convention prévoit le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'association CSAD-C à la commune de Châtellerault (convention de mise à disposition en pièce jointe).

Le CSAD-C étant une association particulièrement importante et active sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de lui apporter un soutien privilégié en accordant une subvention équivalente aux salaires et charges de l'agent mis à disposition.

* * * * *

VU les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir le CSAD-C, association particulièrement active sur le territoire châtelleraudais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que l'association CSAD-C puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°20

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention au CSAD-C pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité depuis le 1er janvier 2017, dont le montant est de 38 401,38 €
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

